



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre de la réponse apportée par Monsieur le ministre à ma question parlementaire N°3553, il a été précisé que l'Office national de l'enfance (ONE) est l'organe compétent pour assurer le suivi et le contrôle des mineurs placés judiciairement dans des établissements à l'étranger. Il a notamment été indiqué que l'ONE dispose de la possibilité d'effectuer des visites sur place afin de contrôler la qualité des interventions, et que des entretiens sont organisés tous les six mois pour évaluer l'évolution de la situation de chaque mineur.

Si ce cadre de suivi apparaît structuré sur le plan formel, il importe néanmoins de s'interroger sur la mise en œuvre concrète de ces mécanismes de contrôle. En particulier, la question de l'équilibre entre les visites physiques sur site et les entretiens par visioconférence mérite d'être approfondie, dans la mesure où une présence in loco offre des conditions d'évaluation complémentaires et distinctes de celles permises par les outils à distance.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre:

- Combien de visites de contrôle sur place — à l'exclusion des éventuelles visites d'admission initiale — les agents de l'ONE ont-ils effectuées dans des établissements étrangers accueillant des mineurs placés judiciairement, et ce pour chacune des années 2023, 2024, et 2025 ?
- En moyenne, combien de visites sur place — hors éventuelle visite d'admission — l'ONE effectue-t-il par enfant et par année de placement ?
- Dans quels pays ces visites sur place ont-elles été effectuées ?

- Combien d'entretiens de suivi ont été conduits, au cours de ces mêmes années, respectivement dans les locaux de l'ONE, sur les lieux de prise en charge à l'étranger, et par visioconférence, et quelle est la proportion de chacune de ces modalités par rapport au total des entretiens de suivi organisés ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

A stylized blue ink signature consisting of several vertical strokes and a few horizontal ones, forming a unique monogram.

Dan Biancalana
Député

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large 'F' and ending with a long horizontal stroke.

Francine Closener
Deputée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3770 des honorables Députées Francine Closener et Dan Biancalana

1. Combien de visites de contrôle sur place — à l'exclusion des éventuelles visites d'admission initiale — les agents de l'ONE ont-ils effectuées dans des établissements étrangers accueillant des mineurs placés judiciairement, et ce pour chacune des années 2023, 2024, et 2025 ?

En ce qui concerne le nombre de visites de contrôle sur place — à l'exclusion des visites d'admission initiale — effectuées par les agents de l'Office national de l'enfance (ONE) dans des établissements étrangers accueillant des mineurs placés judiciairement pour les années 2023, 2024 et 2025, il convient de préciser que la base de données de l'ONE est conçue pour assurer un suivi individualisé de chaque jeune. Elle ne permet dès lors pas d'extraire des statistiques agrégées par année civile pour ce type de visites, ce qui ne rend pas possible la production de chiffres consolidés.

Il convient cependant de noter que, de manière générale, dans un cadre stable, les équipes de l'ONE réalisent une à deux visites par an. Lorsque la situation d'un enfant ou d'un jeune requiert une attention renforcée, des visites supplémentaires sont organisées, en cohérence avec les objectifs définis dans le projet d'intervention.

2. En moyenne, combien de visites sur place — hors éventuelle visite d'admission — l'ONE effectue-t-il par enfant et par année de placement ? Dans quels pays ces visites sur place ont-elles été effectuées ?

S'agissant du nombre moyen de visites sur place — hors éventuelle visite d'admission — effectuées par l'ONE par enfant et par année de placement, il importe de souligner que le système d'information de l'ONE est orienté vers le suivi individualisé des jeunes. Il n'est dès lors pas possible d'en extraire des données agrégées permettant d'établir une moyenne annuelle consolidée pour l'ensemble des placements.

En pratique, dans un cadre stable, les équipes de l'ONE réalisent généralement une à deux visites par an. Lorsque la situation d'un enfant ou d'un jeune nécessite une attention accrue, des visites supplémentaires sont organisées, en cohérence avec les objectifs définis dans le projet d'intervention.

Concernant les pays dans lesquels ces visites sont effectuées, la grande majorité des établissements partenaires se situe dans la Grande Région, principalement en Belgique et en Allemagne, à proximité immédiate du Luxembourg. Cette localisation facilite la coordination, la fréquence des échanges et la réalisation régulière des visites d'évaluation.

3. Combien d'entretiens de suivi ont été conduits, au cours de ces mêmes années, respectivement dans les locaux de l'ONE, sur les lieux de prise en charge à l'étranger, et par visioconférence, et quelle est la proportion de chacune de ces modalités par rapport au total des entretiens de suivi organisés ?

Comme indiqué en réponse à la question 1, le système de documentation de l'ONE est conçu dans une logique de *case management* afin de documenter l'évolution individuelle de chaque jeune. Il ne permet cependant pas d'extraire des données agrégées par modalité ou par année civile. Il n'est dès lors pas possible de ventiler, pour les années concernées, le nombre d'entretiens de suivi réalisés respectivement dans les locaux de l'ONE, sur les lieux de prise en charge à l'étranger ou par visioconférence, ni d'en établir des proportions consolidées.

Nous tenons toutefois à rappeler que, dans un cadre stable, les équipes de l'ONE mènent généralement un à deux entretiens de suivi par an avec le jeune et sa famille. Lorsque la situation l'exige, des entretiens supplémentaires sont organisés afin d'assurer un accompagnement adapté et cohérent avec les objectifs du projet d'intervention.

Bien que l'ONE ne dispose pas de statistiques généralisées sur les modalités d'entretien, l'ensemble du suivi s'inscrit dans une approche globale et participative, impliquant activement les jeunes et leurs familles et guidée en toutes circonstances par la protection et l'intérêt supérieur du jeune.

Luxembourg, le 23 avril 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH